



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À YZEURE (03)

La société Photosol a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Yzeure, au lieu-dit « les Brosses ».

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 10 novembre 2015.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de l'Allier ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune d'Yzeure, dans le département de l'Allier.

Le site d'implantation du projet est constitué de parcelles proches de la RN7 (section YB, parcelles n°40, 46, 108, 128 à 130, 132). Il est bordé au nord-ouest par l'aire de repos de Millepertuis et au nord-est et à l'est par des installations diverses, jardinerie, parkings, terrains de sport, etc.

Il se situe dans des terrains majoritairement agricoles composés de prairies pâturées et de quelques parcelles cultivées.

Les principales caractéristiques du projet sont résumées dans le tableau p.66 de l'étude d'impact. Elles sont les suivantes :

- Surface clôturée : 11,3 ha ;
- Puissance installée : 6 MWc ;
- Production d'énergie électrique estimée : 6400 MWh/an ;
- type de structures : le choix entre des structures fixes ou mobiles (trackers) n'est pas indiqué clairement ;
- Hauteur maximale des panneaux : 2,80 m ;
- Locaux techniques : 5 postes onduleurs et un poste de livraison (40 m² par unité) ;
- Lieu de raccordement au réseau de distribution : poste électrique de Séminaire, à Yzeure (à moins d'un kilomètre).

2. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact. Les références de pages figurant dans le présent avis se reportent toutes à cette dernière.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées (p.279 et suivantes) et les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués (p.304 et suivantes).

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes environnementaux. Les observations suivantes peuvent être émises sur les principaux enjeux environnementaux du site :

- Eau

Les écoulements d'eau sur le site, schématisés p.137, sont dus uniquement au ruissellement des eaux pluviales du centre (point haut) vers la périphérie via, en particulier, un fossé situé en partie ouest. Le rôle important des haies présentes sur le site « pour la stabilisation des sols et l'absorption de l'eau aux abords des fossés et dans les fossés » est souligné (p.136).

L'étude souligne également la présence de deux secteurs humides, une mare à l'ouest, présentant un intérêt écologique notable et une petite zone de stagnation en partie centrale, d'intérêt moindre.

Deux puits utilisés pour l'irrigation de cultures sont identifiés en limite nord-est du site.

- Milieu naturel

Les sites d'inventaire et de protection du milieu naturel (ZNIEFF¹, sites Natura 2000, APB² et réserve naturelle nationale) les plus proches du secteur d'étude concernent le Val d'Allier, à environ deux kilomètres à l'ouest, ainsi que les étangs de Sologne bourbonnaise, dont les plus proches se situent à environ un kilomètre à l'est. Ces sites ainsi que les habitats et les espèces faunistiques et floristiques qui y ont été inventoriés sont décrits de manière très détaillée. La localisation de ces sites par rapport au projet est indiquée sur les cartes des pages 98 et 110.

Le dossier remarque que certaines espèces identifiées dans ces zones peuvent fréquenter le site d'implantation du projet, en particulier le plan d'eau localisé en son centre.

Les sorties de terrain réalisées pour caractériser le milieu naturel ayant été réalisées en 2011, une actualisation de leurs résultats aurait dû être effectuée.

Les habitats naturels du site d'étude sont caractérisés par leur numéro dans la nomenclature Corine Biotopes et localisés sur la carte de la page 145.

Ils sont constitués en grande partie de prairies vouées au pâturage et à la fauche présentant un intérêt écologique faible. Au sein de celles-ci, les limites de parcelles et les bordures de chemins et de routes sont marquées par des haies arbustives et arborées composées d'espèces majoritairement communes mais dont le dossier souligne le « rôle important » pour la faune (déplacement, refuge, site de reproduction, etc.) Le secteur sud-ouest du site, aux abords du petit étang, présente des types d'habitats plus diversifiés avec en particulier une zone de prairie humide comportant une diversité floristique élevée (présence de « cinq des sept espèces peu communes pour la région » notée p.147).

Les principales observations concernant la faune sont les suivantes :

- les espèces de mammifères terrestres présentes sur le site de manière avérée ou potentielle sont toutes communes sur le secteur ;
- entre 4 et 6 espèces de chauves-souris ont été contactées en transit ou en chasse. L'intérêt du site, « assez favorable aux chauves-souris en activité qui trouvent de nombreuses zones de chasse favorables (lisières boisées, prairies bocagères, plans d'eau) », est souligné p.155. En revanche, l'absence de gîtes potentiels est indiquée (p.156). La carte de la p.157 fait apparaître une forte densité de contacts, principalement de pipistrelles communes, au niveau de la haie arborée traversant la partie est du site et du secteur humide en partie sud-ouest ;
- le site présente une diversité d'oiseaux non négligeable (50 espèces recensées) du fait de la proximité de secteurs d'intérêt pour ce groupe comme le Val d'allier et la Sologne bourbonnaise ainsi que de la présence de milieux diversifiés sur le site. L'étude souligne que le principal enjeu relatif aux oiseaux consiste en un maintien des structures végétales (haies et boisements) permettant à la majorité des espèces contactées de nicher. Elle note à ce sujet que, « en cas de destruction de zones boisées pour la réalisation du projet, il y aura destruction d'habitats de reproduction d'espèces protégées » (p.164) ;

1 Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique

2 Arrêté de protection de biotope

- la présence potentielle de deux espèces herpétologiques³ protégées et patrimoniales sur le secteur : la Cistude d'Europe et le Triton crêté, est évoquée. Elle conduit à évaluer les enjeux du plan d'eau de la partie ouest comme « au minimum modérés [...] mais potentiellement plus forts » et à considérer sa préservation comme « une priorité du projet d'aménagement » (p.168). Cette analyse est confirmée par le contact d'insectes remarquables, par exemple le Cuivré des marais (papillon protégé patrimonial considéré comme vulnérable sur la liste rouge régionale) ou le Criquet ensanglanté, dans les secteurs humides contiguës au site, avec lesquels des continuités existent probablement.

La carte de la page 174 synthétise les différentes sensibilités liées au milieu naturel identifiées sur le site. Si celle-ci est globalement pertinente, il apparaît toutefois qu'au regard des conclusions précédentes ainsi que du constat selon lequel « la qualité des haies bocagères dans et autour du site est forte, appuyée dans le SRCE comme constitutive de la trame verte » (p.187), le réseau de haies sur le site et en périphérie de celui-ci aurait pu être identifié comme à sensibilité forte.

- Espaces agricoles

D'après le dossier, les terrains destinés à accueillir le projet sont actuellement pâturés. L'étude d'impact n'apporte aucune précision supplémentaire par exemple sur le type d'élevage, les exploitations concernées, la qualité agronomique des sols, etc.

De plus, le dossier indique que la commune est située dans l'aire géographique de plusieurs IGP et qu'à ce titre, « les parcelles agricoles permettant l'exploitation de ces produits doivent être protégées de tout aménagement portant atteinte à leur vocation agricole » (p.114). Cet enjeu qui apparaît comme important ne figure toutefois pas sur la carte de synthèse p.117.

Enfin, les constats concernant la production agricole au niveau départemental sont manifestement erronés : « département aux premiers rangs nationaux, avec les prunes, les pommes de table, les kiwis, les noisettes et les raisins de table » (p.185).

- Paysage

L'étude du contexte paysager local souligne que « [l'urbanisation industrielle autour d'Yzeure] progresse doucement mais lentement vers la Nationale 7, faisant office de « barrière » entre les zones urbanisées et le bocage agricole préservé. Ce phénomène génère des entrées/sorties de ville peu valorisantes [...] » (p.199). Il est également indiqué que « la proximité [du projet] avec des zones de loisirs et le projet de salle de sport et hangars est à prendre en compte pour une cohabitation de qualité, entre ville et campagne » (p.190).

Les prises de vue aux échelles intermédiaire et proche ainsi que les analyses menées (p.200 à 204) font apparaître un contexte de bocage agricole de qualité, en particulier du fait de la présence de haies (« plus ou moins ponctuées de chênes, pour certains d'entre eux remarquables »), de la mare (« composante paysagère de grande valeur ») et de la prairie à joncs attenante (« générant des ambiances paysagères de qualité à prendre en compte »).

Le dossier souligne spécifiquement le rôle important des haies bocagères, qui « [participent] également aux paysages quotidiens à préserver » (p.187).

De façon surprenante, l'étude paysagère évoque l'installation d'un « projet de méthanisation » (p.197).

3 Reptiles et amphibiens

2.2. Justification des raisons du projet et du choix du site

Dans « l'état initial de l'environnement » du SCoT⁴ de Moulins Communauté, non cité dans le dossier, il est indiqué concernant la zone de Millepertuis dans laquelle le projet prévoit de s'implanter que « cette zone, au sud du contournement, est un espace agricole vivant essentiellement constitué de prairies pâturées. Au nord, en revanche, l'espace est déjà, en partie, urbanisé. Tout autour se trouvent des prairies entrecoupées par des haies comportant quelques vieux arbres. Les quelques haies de bonne qualité sont importantes de part leur rôle d'abri et de corridor, renforcé par leur rareté dans la zone » ainsi que, concernant la sensibilité paysagère de ce secteur « au sud, le site d'implantation constitue pour une large partie le plateau vallonné d'Yzeure. On trouve de grandes parcelles de bocages et des propriétés agricoles aux bâtiments prestigieux. Il s'agit d'un ensemble cohérent où chaque élément a sa place. L'intégration de toute urbanisation nouvelle dans cet espace est rendue difficile » (p.113).

Or, le projet se situe à l'extérieur de la « barrière entre les zones urbanisées et le bocage agricole préservé » (p.199) que constitue la route nationale 7 (contournement de Moulins) et en discontinuité avec la tache urbaine identifiée p.176.

Au regard de ces enjeux, l'étude d'impact ne justifie pas de façon satisfaisante le choix de cette implantation.

L'impact des zones d'activités sur l'entrée de l'agglomération est de plus souligné « la zone d'activités de Rancy se situe de l'autre côté de la RN 7, non loin du PPE⁵. Plus à l'Ouest, la zone industrielle de Michelet Sud crée également une frange urbaine qui agrandit encore l'impact des zones d'activités de Robet en entrée de Moulins » (p.187). Le dossier préconise donc qu'« une réflexion globale d'intégration des franges urbaines serait à entreprendre à l'échelle de la commune d'Yzeure afin d'améliorer le caractère routier des entrées de ville, dans lequel le PPE s'inscrit » (p.204). Le dossier n'indique pas comment le projet intègre ces éléments.

Enfin, contrairement à ce qu'affirme le dossier page 86 « bien qu'une partie des terrains soient actuellement entretenus par une activité agricole, le projet reste compatible avec les orientations de la doctrine régionale », le projet ne peut être considéré comme compatible avec la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur fixée par le schéma régional climat air énergie (SRCAE), qui stipule que « les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ». En effet, même si le PLU communal classe le terrain en zone Ne (zone naturelle dédiée à la production d'énergie renouvelable), les parcelles concernées disposent d'un potentiel agricole important, valorisé par l'usage de pâturage ovin qui en est fait actuellement. En tout état de cause, le projet ne se situe pas dans une « zone artificialisée » sur lesquelles le SRCAE privilégie l'installation de projets de ce type.

2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

L'analyse des impacts du projet est menée sans que soit clairement défini le plan d'implantation de celui-ci. Le seul plan fourni au préalable à cette analyse, p.72, est insuffisant car peu précis et non superposé à un plan de situation.

- Eau

L'affirmation selon laquelle « le principe d'écoulement des eaux sur le site sera maintenu, rendant l'impact du parc photovoltaïque acceptable » (p.216) n'est pas démontrée notamment en l'absence de superposition du projet avec le plan des écoulements actuels, absence d'analyse concernant le maintien des noues et fossés existants, etc.

De plus, une ambiguïté demeure quant à l'utilisation possible de pesticides durant la phase d'entretien (affirmations contradictoires p.216).

4 Schéma de cohérence territoriale

5 Périmètre potentiel d'exploitation

- Milieu naturel

Concernant le réseau Natura 2000, le dossier conclut à juste titre que, du fait de son éloignement et de ses caractéristiques (absence de pièces en mouvement et d'émissions de substances polluantes, en particulier), le projet n'est pas susceptible de générer d'impact significatif.

En revanche, s'agissant de la biodiversité propre au site du projet, l'étude d'impact indique que le projet entraînera l'occupation de 13,3 ha de prairie pâturée et impliquera « la destruction de 270 mètres linéaires de haies arbustives » (p.219). Ces dernières sont identifiées sur la carte p.221. Le constat selon lequel elles présentent un « intérêt écologique modéré » est en contradiction avec l'étude de l'état initial de l'environnement.

L'impact sur les enjeux relatifs au milieu naturel durant la phase de fonctionnement n'est pas étudié de manière satisfaisante. En particulier, l'impact sur la faune de la suppression des secteurs de refuge, de reproduction et de continuité (à l'échelle locale ou plus large) que constituent les haies n'est décrit que de manière très sommaire. La suppression de « 800 m linéaires de haies arbustives et arborées » (p.225) est évoquée. Celle-ci, significative, est en contradiction avec ce qui était annoncé au préalable (270 m : voir plus haut) et aurait dû être localisée et justifiée de manière correcte.

Le tableau synthétisant les impacts du projet (p.243-244) est peu compréhensible. Il fait apparaître, par exemple, un impact fort sur les milieux humides (« suppression de la mare et de la végétation hygrophile attenante ») alors que celui-ci est jugé faible p.227, car le projet évite a priori ces milieux.

Des mesures sont proposées (p.247 et suivantes) pour éviter le secteur humide au sud-ouest ainsi que d'une partie des haies à l'est. Le dossier ne comprend pas le plan final de l'implantation du projet après mise en œuvre de ces mesures et ne conclut pas sur l'impact résiduel. Il s'avère en effet que les deux haies d'orientation nord-sud en partie centrale du site seront supprimées.

Les mesures de renforcement de la trame bocagère (p.266-267) sont décrites trop sommairement pour qu'il soit possible de se prononcer sur leur efficacité : reconstitution des continuités non étudiée précisément, carte p.267 à une échelle trop faible pour être lisible, etc.

Le choix d'une « période d'intervention adaptée » pour les travaux est évoqué sans que celle-ci ne fasse l'objet d'un engagement ferme du porteur de projet. Il est ainsi indiqué que « les travaux de défrichement auront lieu préférentiellement à l'automne » (p.264).

- Espaces agricoles

L'impact du projet sur les espaces agricoles n'est pas étudié, partant du principe que « la parcelle n'est pas une zone agricole » (p.231). Cette justification est insuffisante.

Une activité de « pâturage ovin » sur le site est décrite succinctement (p.262). Aucun engagement concret pour la réalisation de cette mesure n'est fourni.

- Paysage

Le dossier présente des principes d'intégration généraux pour un projet de ce type, notamment un possible « fractionnement [du projet] en îlots » permettant le « respect du parcellaire agricole » (p.237), qui paraissent pertinents, mais ne dit pas si ceux-ci seront mis en œuvre.

Il est également souligné, à juste titre, que « ces installations, à caractère industriel, détonnent souvent dans un paysage agricole ou naturel, c'est donc de la nature même de l'installation et de l'antagonisme avec le cadre paysager immédiat que résulte la perception négative du projet ». L'étude n'explique pas la manière dont le projet prend potentiellement en compte ce point de vigilance. Les photomontages figurant aux pages 270 et 271, non localisées et non commentées, interrogent quant à cette prise en compte.

Les prises de vues fournies p.238 et 239, non localisées, sont quant à elles inutiles pour évaluer l'impact visuel du projet car ce dernier n'y figure pas.

2.4. Résumé non technique

Ce document, succinct et faiblement illustré (absence de plan de localisation précis, de carte synthétique des enjeux, de plan d'implantation du projet, de photomontages, etc.) ne rend compte que de manière très partielle du contenu de l'étude d'impact.

3. Synthèse et conclusion

Si l'étude d'impact caractérise les enjeux environnementaux du site de manière globalement satisfaisante, elle est en revanche insuffisante concernant l'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble de ceux-ci, du fait notamment d'une trop faible définition du projet.

En outre, bien que le projet se situe, au sens du PLU d'Yzeure, dans une « zone naturelle dédiée à la production d'énergie renouvelable », son implantation dans un secteur dont le potentiel agricole est reconnu et valorisé, où la qualité paysagère est importante, qui joue un rôle dans la continuité écologique à une échelle plus large et qui est situé à l'extérieur du contournement de Moulins que le SCoT définit comme la limite d'urbanisation de l'agglomération, n'est pas suffisamment justifiée au vu des enjeux environnementaux de la zone du projet.

Enfin, le dossier ne démontre pas qu'un autre site assurant une fonctionnalité équivalente en termes d'énergie tout en préservant les espaces agricoles ou naturels ne pouvait pas être trouvé (friche industrielle, terrain pollué...).

Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2015

Le préfet

Signé

Michel Fuzeau